



FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIVG y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué (sortie).

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	3,47%
----------------	-------

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

	10% TTC de la performance produite au-delà de 5% par an.
Commission de performance	La commission de surperformance prélevée au titre de l'exercice clôturant le 30 septembre 2021 a été de 1.05%.

Pour plus d'information sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer à la rubrique « Informations sur les frais, commissions et la fiscalité » du prospectus de ce FIVG, disponible sur le site internet www.meeschaertassetmanagement.com

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIVG lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Commission de surperformance : La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois du 1er octobre au dernier jour de bourse du mois de septembre de l'année suivante et coïncide avec l'exercice comptable. Elle est payable à la fin de l'exercice comptable. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Performances passées du FIVG

Monnaie : L'EURO



Les charges incluses dans les performances exprimées :

- Frais courants
- Commissions de performance
- Commissions de mouvement

Ce FIVG a été créé le 16 Août 2006.

Indicateur de référence : Néant

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

A compter du 1^{er} janvier 2016, une commission de surperformance est appliquée au fonds.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK -89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG : le prospectus du FIVG ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement sur simple demande écrite, dans un délai de huit jours ouvrés, auprès de Meeschaert Asset Management Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine 75015 Paris - (documents également disponibles sur le site internet de la société : www.meeschaertassetmanagement.com).

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion ; la valeur liquidative est également disponible sur le site internet de la société : www.meeschaertassetmanagement.com

Fiscalité : Le FIVG n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIVG dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIVG. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel spécialisé.

Le FIVG n'est pas ouvert aux « US Persons ». Les parts ne pourront pas être cédées, offertes ou vendues à toute « US Persons ». La définition de « US Persons » est disponible dans le prospectus accessible sur le site Internet de la Société (www.meeschaertassetmanagement.com).

La responsabilité de MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur simple demande de l'investisseur et sur le site internet

Ce Fonds est agréé par la France et réglementé par l'AMF.

MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le numéro GP 040-00025 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **19/09/2022**